



5 novembre 2020

**Note relative à la cotisation interprofessionnelle  
prélevée par l'Association Nationale Interprofessionnelle CAPrine (ANICAP)**

**Le paiement de la cotisation à l'ANICAP :**

**une démarche obligatoire pour les éleveurs de chèvres, qu'ils soient livreurs ou fermiers**

**L'ANICAP est la seule association reconnue par les pouvoirs publics pour représenter le secteur lait de chèvre en France. Elle existe depuis 1983 et a obtenu la reconnaissance des pouvoirs publics en 1998.**

Elle prélève des **cotisations dites "volontaires obligatoires"** (ou CVO) : volontaires parce que fruit d'une décision prise conjointement par les différents représentants de la filière, et obligatoires car imposées par les pouvoirs publics à tous les opérateurs de la filière **par arrêté publié au Journal Officiel.**

**Le règlement de cette cotisation est de ce fait obligatoire, il ne relève pas d'un choix.**

La cotisation de l'ANICAP doit être versée par tous les opérateurs à raison de :

- **3,50 €/1000 litres pour les producteurs qui livrent leur lait à une laiterie.** Elle est prélevée chaque mois sur la facture de lait par les transformateurs.
- **1 €/1000 litres pour les transformateurs de lait de chèvre** qui la reversent chaque mois à l'ANICAP avec celle des producteurs qui leur livrent du lait.
- **4 €/1000 litres pour les producteurs fermiers qui sont à la fois producteurs et transformateurs.** Calculée sur les litrages produits et transformés à la ferme, elle est basée sur une déclaration annuelle du producteur.

**Qu'ils soient producteurs de lait en laiterie ou producteurs fermiers, tous les éleveurs caprins sont concernés.** Les producteurs fermiers caprins sont représentés et défendus au sein de l'ANICAP à travers les trois organisations qui constituent le collège Producteurs : la Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres (FNEC), la Confédération Paysanne et la Coordination Rurale.

En 2019, la contribution des producteurs fermiers a représenté 5 % du budget annuel de l'ANICAP.

**Si certains producteurs reçoivent cet appel de cotisation pour la première fois cette année, c'est parce que l'ANICAP effectue des mises à jour régulières de son fichier.** La dernière mise à jour a été particulièrement conséquente car elle a été effectuée avec l'aide du Ministère de l'Agriculture.

Ces cotisations permettent à l'ANICAP de financer des projets d'intérêt pour l'ensemble des producteurs et de la filière, mais également de façon plus spécifique pour la production fermière. On peut citer parmi ceux-ci le déploiement du GBPH fermier européen, le soutien à l'organisation du concours de fromages de chèvre fermiers Fromagora, divers travaux sur la maîtrise des STEC, ainsi que le suivi de nombreux dossiers spécifiques à la production fermière au niveau sanitaire, réglementaire, scientifique ou technique, avec notamment l'Institut de l'Élevage, la ferme expérimentale du Pradel, Actalia et tous les partenaires techniques.

Les producteurs fermiers bénéficient également des actions de promotion des fromages de chèvre et de l'élevage mises en place par l'ANICAP toute l'année, et notamment des outils pédagogiques et autres brochures qu'elle met à leur disposition gratuitement. Récemment encore, afin de les aider dans un contexte rendu difficile en raison de la pandémie de Covid-19, l'ANICAP a mis en place, grâce aux cotisations annuelles, une plateforme digitale, [#OùtrouvermonfromageDeChèvre](#), dédiée à la mise en relation des artisans et producteurs de fromages de chèvre de toute la France avec les consommateurs de leur région. Cette plateforme a été largement médiatisée par l'envoi de plusieurs communiqués à la presse agricole et grand public. Elle a reçu un accueil très favorable des producteurs qui se sont inscrits nombreux afin de soutenir leurs ventes pendant le confinement.

Des brochures d'information sur la tomme de chèvre fermière et les fromages de chèvre traditionnels au sens large ont également été réalisées pour le grand public et sont mises gratuitement à disposition des producteurs pour les distribuer sur les marchés ou à la ferme.

**Concernant plus particulièrement le sujet du lait cru, l'ANICAP a à cœur de défendre les fabrications au lait cru, et par conséquent la production fermière. Preuve en est, elle finance de nombreux projets de recherche sur les E. Coli STEC, pathogène encore peu connu, qui ont pour but d'apporter des connaissances sur la maîtrise en élevage afin de pérenniser et préserver la production de fromages au lait cru, notamment dans les ateliers laitiers fermiers. L'ANICAP œuvre également aux côtés du CNIEL et du CNAOL à mieux faire connaître les fromages au lait cru, notamment via le site [www.fromagesaulaitcru.fr](http://www.fromagesaulaitcru.fr), dans l'objectif de compléter le discours des pouvoirs publics par la mise en avant des nombreux bénéfices du lait cru.**

La richesse de la filière caprine est sa diversité, production laitière et production fermière se complètent bien davantage qu'elles ne s'opposent pour répondre aux besoins de consommateurs aux profils multiples. Il est de l'intérêt de tous ses acteurs de préserver cet équilibre bénéfique à tous en résistant aux appels à la division, au demeurant illégaux quand ils incitent à ne pas payer une contribution rendue obligatoire par l'Etat.

**En conclusion, l'ANICAP appelle tous les producteurs fermiers à s'acquitter de leur cotisation à l'ANICAP pour que leurs intérêts y soient mieux défendus encore.**

**Et pour en savoir plus sur l'ANICAP et ses actions, rendez-vous sur [www.anicap.org](http://www.anicap.org)**

